

Service Connaissance, Aménagement, Planification

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Réunion du 15 septembre 2020

COMPTE-RENDU

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie à la direction départementale des Territoires, le mardi 15 septembre 2020 à 13h30, sous la présidence de M. Maxime CUENOT directeur adjoint de la direction départementale des territoires et représentant M. le préfet du Cher.

Ont participé au vote :

M. M. CUENOT, président de la commission
M. A. MILESI, représentant la DDT du Cher et **mandaté par** M. L. GIRAUD représentant la Chambre des Notaires du Cher
M. J.C. ROUX, représentant la Chambre d'agriculture du Cher
M. D. de MONTALIVET, représentant le syndicat de la propriété privée rurale du Cher
M. B. SERVOIS, représentant le Syndicat départemental des propriétés forestiers
M. A. FAVROT, représentant l'association Nature 18 et **mandaté par** Mme. M. BILLON, représentant la confédération paysanne du Cher
M. X. CRÉPIN, représentant l'association des maires du Cher
M. M. CARTIER, représentant la Coordination rurale du Cher

Étaient excusés :

M. J.C. MORIN, représentant le Conseil Départemental
M. A. LESPAGNOL, représentant la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

Étaient absents :

M. G. DE SAPORTA, représentant l'Association départementale des communes forestières
Mme. V. FENOLL, représentant le Pôle d'Équilibre Territorial et rural Centre Cher
M. G. PREAU, représentant les Jeunes agriculteurs du Cher
M. J.C. BOURDIN, représentant le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire
Mme. L. GIBOUREAU, représentant L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
Mme. M. GUILLON, représentant l'Office National des Forêts (ONF)
M. D. MARCEL, représentant l'association des Maires du Cher
M. F. CRUTAIN, représentant l'association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural
M. F.H. de CHAMPS, représentant la Fédération des chasseurs du Cher

Assistaient également à la réunion sans voix délibérative :

Mme. C. BOISIERRE, représentant la SAFER
M. P. VAN NIEUWKERKE, représentant l'association Nature 18
M. T. GUENIOT, DDT
M. A. GUEYDAN, DDT
Mme. M. ROUSSEAU, DDT
M. Y. GOALABRE, DDT

M. J.C. ROUX et M. X. CRÉPIN arrivent à 14h02, le président peut ouvrir la séance.

Quorum : le quorum est atteint puisque 10 membres (8 + 2 pouvoirs) sur 20 sont présents.

➤ **Approbation du compte-rendu de la réunion du 28/07/2020**

Le compte-rendu est approuvé.

➤ **Dossiers soumis à saisine obligatoire :**

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CC de Arnon Boischaut Cher

I - Avis général au titre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme

1- Rappel de l'avis de la CDPENAF avant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

La CDPENAF, lors de la commission du 14 février 2019 a pris acte de la projection démographique ambitieuse de la collectivité avec une progression annuelle moyenne escomptée de +0,15 % par an, supérieure aux projections annuelles de l'INSEE connues à l'échelle départementale (-0,2%). Les principaux éléments avancés à ce stade de l'étude étaient :

- un gain de 193 habitants à l'horizon 2030
- un besoin global de 179 logements satisfait par 143 constructions neuves et par la reconquête de 36 logements vacants, l'objectif de la collectivité étant de baisser le taux de vacance de 1 %.
- la volonté de conforter les pôles structurants de Levet, Châteauneuf-sur-Cher/Venesmes, Lignièrès et Vallenay défini comme un pôle relais avec notamment une répartition des constructions neuves à hauteur de deux tiers sur ces pôles et d'un tiers sur les communes rurales.
- un potentiel de densification de 61 hectares auquel était appliqué un taux de rétention foncière de 30 %, soit 43 hectares disponibles en densification. Sur ce potentiel important, le projet de PLUi prévoyait de ne mobiliser que 5,6 hectares.
- un besoin total en foncier pour l'habitat de 15,7 hectares réparti comme suit : 5,6 hectares en densification et 11,1 hectares en extension urbaine. L'étude indiquait que 33,3 hectares ont été consommés pour l'habitat entre 2006 et 2015 mais ne précisait cependant pas la répartition de cette consommation entre construction en enveloppe urbaine et en extension.

- un besoin pour l'activité économique estimé par la collectivité à 10 hectares (5,41 hectares consommés sur la période 2006-2015).
- pas de création prévue de zones spécifiques dédiées à l'activité économique.

La commission a pris acte de la progression démographique envisagée et recommandait :

- de renforcer la mobilisation du logement vacant, particulièrement dans les pôles ;
- de renforcer les équilibres territoriaux en favorisant une répartition de la production de logements au profit des pôles ;
- de justifier le besoin de 10 hectares dédiés à l'activité économique ;
- d'augmenter la mobilisation du foncier en densification afin de limiter les extensions.

2 - Les éléments du projet arrêté sont présentés aux membres :

- une augmentation du scénario démographique (+ 0,2 % entre 2019 et 2030) par rapport au scénario prévu du PADD et un gain de 193 habitants,
- un besoin total de 203 logements (+ 24 unités par rapport au PADD) couvert par la réalisation de 175 constructions neuves et la mobilisation de 28 logements vacants (- 8 unités par rapport au PADD) qui conduira à baisser le taux de vacance de 1 %,
- la réalisation de 66 % des logements neufs sur les pôles structurants et relais, supports de l'armature territoriale présentée au PADD,
- un potentiel net de densification de 30,7 ha (après application d'un taux moyen de rétention foncière de 45 %) mobilisé à hauteur de 4,6 ha pour produire 27 % des logements neufs,
- un besoin de 17, 4 ha de foncier en extensions urbaines pour 73 % des logements neufs à produire,
- une mobilisation de foncier destiné à l'habitat pour l'urbanisation à long terme (2 AU) de 14,7 ha, (surface presque équivalente aux surfaces en extensions urbaines ouvertes à l'urbanisation) dont 13,4 ha à Levet répartis en 2 zones, l'une d'entre elle étant située au nord de la commune avec une surface de 10 ha,
- un besoin de 11, 4 ha pour l'activité économique dont 8 ha à Levet, sans justification particulière, à proximité de l'ancienne base intermarché actuellement inoccupée

Au cours des débats, et en présence de la collectivité, les membres notent :

- une faible mobilisation du foncier en densification urbaine, moindre qu'au PADD ; la collectivité met en avant un choix des élus de garder le caractère rural en conservant les vergers, fonds de jardins, ...
- une mobilisation de la vacance peu importante alors que celle-ci est élevée, moindre qu'au PADD ; la collectivité précise que cette vacance est présente en grande partie dans les centres-bourgs de Lignièrès et Chateauneuf qui rencontrent des difficultés importantes de circulation (engins agricoles, poids lourds),
- un dimensionnement important de la zone Ue à Levet à proximité de l'ancienne base intermarché sur lequel la collectivité indique en séance vouloir se réinterroger ;

- un dimensionnement important de la zone 2AU au nord de Levet sur lequel la collectivité indique également vouloir se réinterroger ;
- la présence d'une zone humide sur les 2/3 de la zone AU prévue à la Celle Condé, en extension d'un hameau ; la collectivité indique en commission qu'elle envisage de supprimer cette zone de 1,54 ha et d'étendre la zone UA sur 0,8 ha dans le prolongement du bourg.
- un règlement écrit qui autorise les installations de production d'énergie renouvelable sur l'ensemble des zones A et N, sans plus d'orientations

Au vu de ces éléments, la commission émet **un avis favorable à l'unanimité sur le projet de PLUi** au titre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme **assorti des réserves suivantes :**

- **planifier le développement du photovoltaïque au sol**
- **mieux mobiliser le potentiel de densification et augmenter l'ambition de reconquête des logements vacants**
- **réduire la zone Ue de 8 ha à Levet en la limitant aux parcelles non cultivées (les parcelles AS 326 et BL 28 et 29 sont inscrites au RPG 2018)**

et prend acte de l'annonce de revoir le périmètre de la zone 2AU au nord de Levet et engage la collectivité à poursuivre dans cette voie.

II - Avis au titre des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zones A et N – article L 151-13 du code de l'urbanisme

Le projet prévoit un nombre important de STECAL et la taille de certains d'entre eux interroge les membres de la commission ; en séance, la collectivité propose de réduire :

- le STECAL Nc du pôle du cheval et de l'âne, d'une surface totale de 103 ha, en reclassant ses parties nord et sud en zone agricole,
- le STECAL NI, composé de 3 parties, à Levet, délimitant une coulée verte discontinue de 18,7 ha ; l'évolution proposée consiste à reclasser la totalité de la partie la plus au nord et la partie sud de la partie la plus au sud en zone N,
- le périmètre du STECAL Ae de 3,87 ha à Chateauneuf situé en zone A et à vocation agricole, pour sa plus grande partie, une petite partie étant utilisée pour des dépôts de gravats,
- le périmètre du STECAL Ae d'une surface de 13 ha correspondant à l'aérodrome de Serruelles en classant les pistes de l'aérodrome en zone A. Le nouveau périmètre proposé sera à nouveau revu pour mieux prendre en compte le bâti existant et une évolution possible de celui-ci,

La commission émet un **avis favorable à l'unanimité :**

- **sur la délimitation des STECAL du projet non concernés par les évolutions précitées,**
- **sur la réduction des périmètres proposée pour les STECAL de Lignièrès et Levet,**

et prend acte de la réduction à venir des périmètres concernant les STECAL de Chateauneuf et Serruelles.

III - Avis au titre la construction d'extensions et d'annexes à des bâtiments à usage d'habitation existants en zones A et N – article L151-12 du code de l'urbanisme

Le règlement prévoit la possibilité de construire 2 nouvelles annexes de 50 m² maximum par unité, sans tenir compte des locaux techniques et des piscines et des annexes existantes à la date d'approbation du PLUi. Ces critères de limitation sont peu exigeants au regard du caractère protégé des zones A et N.

La commission émet un **avis favorable à l'unanimité sur le règlement du PLUi pour les extensions et annexes des bâtiments à usage d'habitation existants en zones A et N assorti des réserves suivantes :**

- **encadrer plus strictement le nombre et la taille des annexes pour préserver les zones dans lesquelles elles sont situées.**

Une limitation de la somme des emprises des annexes autorisées après la date d'approbation du PLUi à 40 m² est plus acceptable.

IV - Avis au titre de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT : article L142-5 du code de l'urbanisme

Le dossier de demandes de dérogation à l'urbanisation limitée est, à la demande de la collectivité :

complété en séance par les secteurs suivants :

- Châteauneuf-sur-Cher, secteur UB, le long de la RD 14 (ex zone Nha au PLU communal),
- Lignières, secteur UB sur le secteur de la Baraterie,
- Lapan, secteur UA en pointe nord du bourg et situé en zone N de la carte communale,
- La Celle Condé, secteur UA sans le prolongement du bourg, pour le périmètre présenté à la commission,

modifié en séance pour les 4 STECAL évoqués ci-avant et concernant Lignières, Levet, Châteauneuf et Serruelles.

La commission émet un **avis défavorable à l'unanimité sur :**

- **l'ensemble des secteurs 2AU, les demandes de dérogations à l'urbanisation limitée devant être réalisées juste avant l'ouverture de ces zones,**
- **le secteur 1 AU n° 4 situé à la Celle Condé pour 1,54 ha,**

La commission émet un **avis favorable sur l'ensemble des autres secteurs faisant l'objet de demandes de dérogation à l'urbanisation limitée.**

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CC de Porte du Berry entre Loire et Val d'Aubois

I - Avis général au titre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme

1- Rappel de l'avis de la CDPENAF du 30 juillet 2019 sur le 1^{er} arrêt de projet

- sur la consommation d'espace et la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers : la commission a émis un avis favorable sous réserve de :

- de revoir l'équilibre territorial en matière de logement afin de conforter le pôle de la Guerche sur l'Aubois ;
- de réduire le taux de rétention foncière prévu, particulièrement sur les zones à projet ;
- de réduire de manière significative le volume total des zones 2AU ;
- de réduire et justifier le besoin en foncier économique ;
- de réglementer précisément l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol ;

Le règlement du projet de PLUi crée des secteurs Aph (zone agricole pour centrale photovoltaïque) et Nph (zone naturelle pour centrale photovoltaïque). Il permet en outre l'installation sous conditions de centrales photovoltaïques sur l'ensemble des zones A et N. La commission rappelle qu'il convient de restreindre particulièrement ce type d'implantation en se conformant aux termes du volet développement des installations photovoltaïques au sol de la charte agriculture, urbanisme, territoires du département du Cher

- de créer des lisières de transition entre les zones 1AU et les espaces agricoles, y compris ceux situés sur des zones identifiées en 2AU par le PLUi.

- sur les constructions d'extensions et d'annexes des bâtiments à usage d'habitation existants en zones A et N – article L151-12 du code de l'urbanisme

La commission a émis un avis favorable à l'unanimité au règlement du PLUi pour les extensions et annexes des bâtiments à usage d'habitation existants en zones A et N sous réserve d'interdire les cabanes au bord des étangs.

- sur les STECAL : article L151-13 du code de l'urbanisme

La commission a émis 3 avis défavorables et 2 avis favorables avec réserves sur des STECAL destinés à accueillir des centrales photovoltaïques au sol. Les autres STECAL ont reçu un avis favorable.

- au titre de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT : article L 142-5 du code de l'urbanisme

La commission a voté défavorablement sur l'ensemble des zones 2AU prévues au projet et sur 3 secteurs en raison d'une consommation excessive d'espace. Les autres secteurs n'ont pas été examinés pour des raisons de temps.

2 – Analyse comparative des 2 arrêts de projet au regard des réserves faites par la CDPENAF au 1^{er} arrêt de projet :

- La projection démographique et le besoin en logements sont inchangés.

A - Répartition des logements sur les pôles :

PLUi 2035	1er arrêt			2 ème arrêt		
	Besoin total en lgts	Lgts vacants mobilisés	Logts neufs à produire	Besoin total en lgts	Lgts vacants mobilisés	Lgts neufs à produire
La Guerche/l'Aubois	105	20	85	105	20	85
Jouet /l'Aubois	72	12	60	75	12	60
Cours-les-Barres	45		45	50	0	50↑
Cuffy	49	4	45	55	5	50↑
Communes rurales	139	14	125	128	13	115↓
Total	410	50	360	410	50	360

On n'observe pas d'évolution de la répartition des logements sur le pôle de la Guerche-sur-l'Aubois, mais une légère augmentation de la répartition des logements neufs sur les pôles relais au détriment des communes rurales.

B - Le foncier pour l'habitat :

la rétention foncière :

Taux de rétention foncière appliqué	1er arrêt	2ème arrêt
Dents creuses	50,00%	50,00%
Surfaces en extension	30,00%	30,00%
Secteurs à projets en extension	50,00%	33,00%↓

surface dédiée à l'habitat :

Zones	1 ^{er} arrêt	2 ème arrêt	Écart
Extensions urbaines (zones U et 1AU b) en ha	39	34	-5
Zones 2 AU b (ha)	27	21	-6

L'échéance de mobilisation des zones 2 AU initialement fixée pour partie à 6 à 10 ans et pour partie à + de 10 ans est portée pour la totalité des zones à 10 ans.

C - Le foncier pour l'économique :

Zones	1 ^{er} arrêt	2 ^{ème} arrêt	Écart
Extensions urbaines (1AU e) en ha	9	9 (1)	0
Zones 2 AU e (ha)	16,5	11	-5,5

(1): le projet de 2,71 ha à Jouet n'est pas inclus ici ; il est comptabilisé en dents creuses dans l'étude mais relève de l'extension urbaine.

Secteurs justifiés pour 5,5 ha :

La Guerche/l'A. : 1,7 ha pour le développement d'une zone commerciale,
Jouet/l'A. : 1,1 ha pour l'extension du chantier du naval existant à Marseilles-les-Aubigny et 2,71 ha, pour un projet d'hivernage de bateaux

4 - L'implantation des centrales photovoltaïques au sol :

- reste autorisée sur l'ensemble des A et N du PLUi, avec une évolution du règlement écrit :
rédaction antérieure : *l'installation de centrales photovoltaïques au sol est autorisée sur des terrains ayant un faible potentiel agronomique ou si le projet intègre une dimension de valorisation agricole de la parcelle*
nouvelle rédaction : *l'installation de centrales photovoltaïques au sol est autorisée sur des terrains n'étant plus exploités depuis au moins dix ans à moins d'intégrer une dimension agricole de la parcelle.*

5 - création de lisières de transition entre les zones 1AU et les espaces agricoles, y compris ceux situés sur des zones identifiées en 2AU

- pas de lisières de transition entre les zones 1AU et 2AU pour 3 OAP

6 - suppression de la possibilité de réaliser des cabanes de pêche près des étangs

- fait

La commission émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de PLUi au titre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme sous réserve de :

- **créer des lisières de transition entre les zones 1AU et 2 AU dans les OAP.**

II - Avis au titre des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zones A et N – article L 151-13 du code de l'urbanisme

STECAL en évolution au regard du 1^{er} arrêt de projet

	Création/augmentation de surface de STECAL	Suppression/ diminution de surface de STECAL	Rappel des avis défavorables ou avec réserves de la CDPENAF portant tous sur les projets photovoltaïques
Apremont-sur-Allier	Création d'un secteur NLA (1,18 ha, structure d'accueil pour le parc floral), inclus dans l'emprise d'un STECAL NLc au 1 ^{er} arrêt		
Le Chautay		Suppression du secteur pour du photovoltaïque (reclassé en N)	AD
Cours- les-Barres	Création d'un secteur NLc pour 0,87 ha (extension centre équestre) en contiguïté d'un STECAL NL figurant au 1 ^{er} arrêt		
Cuffy	Création d'un secteur NL pour 1,35 ha (équipt sportif) prévu en Uc au 1 ^{er} arrêt	Suppression du secteur pour du photovoltaïque (reclassé en Ab - biodiversité)	AD
La-Guerche-sur -l'Aubois		Suppression du secteur NL Le Fourneau : 12 ha – reclassé en N	AF avec réserves pour le STECAL le Champ Regerat : limiter le secteur à l'espace non boisé non pris en compte
		Suppression du secteur NL La Chanière de 4,47 ha (terrain de sport en activité – 4,47 ha) reclassé en U c	
		Diminution de 22 ha du secteur NL « Le champ de courses », reclassé en N	
Jouet- sur-l'Aubois		Suppression de 3 STECAL pour 6,78 ha destinés à du photovoltaïque, reclassés en N	

Menetou-Couture		Suppression du secteur pour du photovoltaïque - reclassé en A	AD
Torteron	Création sur le site de l'ancien hippodrome pour un projet de centrale photovoltaïque (5,8 ha)	Limitation du secteur pour du photovoltaïque à 7,34 ha ; 11,00 ha reclassés en N	AF en limitant le STECAL à l'espace dégradé (ancienne décharge) soit environ 7 ha
	Création sur le site d'une friche industrielle pour un projet de centrale photovoltaïque (7,1 ha)	Suppression d'un secteur de 1,42 ha destiné à du photovoltaïque (clairière à proximité d'un étang, les Guéfriers) reclassé en Nb	

La commission émet un **avis favorable à l'unanimité sur la délimitation des STECAL.**

III - Avis au titre la construction d'extensions et d'annexes à des bâtiments à usage d'habitation existants en zones A et N – article L151-12 du code de l'urbanisme

Deux évolutions du règlement écrit suite aux réserves figurant dans l'avis des services de l'État :

- diminution de la zone d'implantation des annexes à la construction principale : la distance initiale de 50 mètres est ramenée à 30 mètres
- ajout d'une règle d'emprise au sol de 60 m² pour les annexes (hors piscines)
mémo : les extensions sont limitées à une augmentation de la surface de plancher de 30 % du bâtiment existant ou 30 m² en choisissant la solution la plus favorable

La commission émet un **avis favorable à l'unanimité sur le règlement du PLUi pour les extensions et annexes des bâtiments à usage d'habitation existants en zones A et N.**

IV - Avis au titre de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT : article L142-5 du code de l'urbanisme

Avis défavorables de la CDPENAF au 1 ^{er} arrêt	Evolution du projet au 2 ^d arrêt
La Chapelle Hugon secteur 2-1- le bourg, aux Brosses en 1AU	Suppression de la zone 1AU et délimitation d'une zone U plus petite entre les parcelles bâties
Cours-les-Barres, secteur 4-2 « le bourg » en 1AU	Secteur maintenu en 1AU
Torteron, Patinges, secteur 12-8 en U	Suppression du secteur, reclassé en A
Zones 2 AU	Demandes non présentées

La commission émet un **avis favorable à l'unanimité sur les demandes de dérogation à l'urbanisation limitée.**

Examen du dossier de compensation collective agricole le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Marmagne

Demandeur : ENGIE GREEN

Nature du projet : installation d'une centrale photovoltaïque

Adresse du terrain : Commune de la Marmagne

Espace consommé par le projet : 22 ha

Description du projet soumis à étude préalable agricole :

Ce projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Marmagne est porté par ENGIE GREEN. Le projet porte sur une surface totale de 22 ha, qui seront définitivement soustraits à l'agriculture. ENGIE GREEN a mandaté le cabinet d'étude CETIAC et la Chambre d'Agriculture du Cher pour réaliser l'étude préalable agricole de ce projet d'aménagement et identifier des projets de compensation.

Mesures de compensation collective agricole :

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 prévoit d'exiger des porteurs de projet la prise en compte de l'impact négatif d'un projet d'aménagement sur l'économie agricole d'un territoire. Le décret n° 2016-990 du 31/08/2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensations prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime en a précisé la mise en œuvre.

Effets du projet sur l'agriculture :

L'étude respecte le cadre fixé par la DDT dans la note du 18 septembre 2018 relative à la mise en œuvre de la compensation collective agricole. Elle conclut à la nécessité de compenser l'impact du projet d'aménagement sur l'économie agricole, impact que CETIAC chiffre avec sa propre méthode qui apparaît justifiée. Par ailleurs, l'étude propose une mesure de compensation à mettre en œuvre. Il s'agit du soutien à l'émergence d'une production locale de CIVE destinée à alimenter un méthaniseur situé sur la commune par le financement à 80 % d'un semoir spécifique plus une aide financière aux études à mener dans le cadre du CTG2Q pour vérifier l'opportunité de la construction de retenues de substitution pour l'irrigation. Concrètement le semoir sera propriété d'une CUMA, créée pour l'occasion, qui regroupera 8 agriculteurs de Champagne Berrichonne et l'aide financière aux études sur l'irrigation sera versée à la Chambre d'Agriculture en tant que pilote d'actions du CTG2Q.

Date et avis de la CDPENAF : 15/09/2020 - Avis favorable à la majorité

Vote favorable : 5

Défavorable : 2

Abstention : 3

➤Mme. C. BOISIERRE sort de la salle à 18h05

Examen du dossier de création d'un parc éolien

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet :** Les sociétés VSB Energies Nouvelles et INNERGEX FRANCE
- **Lieu du projet :** Communes de LAZENAY-CERBOIS
- **Description du projet :** Création d'un parc éolien constitué de 3 éoliennes, 2 sur la commune de Lazenay et 1 sur la commune de Cerbois

Contre: 3
Abstention : 0
Pour: 7

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

➤ **Dossiers soumis à auto-saisine systématique :**

- **Cub 018 036 20 00009**
- **Nom du demandeur ou du porteur de projet :** SAS Philippe HUBERT
- **Lieu du projet :** « Champs de Fosse » – 18120 – BRINAY
- **Description du projet :** La construction d'un bâtiment agricole lié à la viticulture : chai avec couverture photovoltaïque

Résultat du vote

Contre: 0
Abstention : 0
Pour: 10

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

- **Cub 018 175 20 02003**
- **Nom du demandeur ou du porteur de projet :** DOIDEAU MOTTRET Anaïs
- **Lieu du projet :** « Villeneuve » – 18350 – OUROUER LES BOURDELINS
- **Description du projet :** La réalisation d'une pension canine, féline et NAC (Nouveaux animaux de Compagnie)

Résultat du vote

Contre: 0
Abstention : 0
Pour: 10

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

➤ **Dossiers soumis à saisine obligatoire :**

- **PC 018 221 20 00002**
- **Nom du demandeur ou du porteur de projet :** M. Marc FLOQUET
- **Lieu du projet :** lieu – dit : « Les Tremblats » – 18190 – Saint Loup des Chaumes
Description du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de fourrage, de paille de matériel et l'abri d'animaux avec couverture photovoltaïque

Résultat du vote

Contre: 0

Abstention : 0

Pour: 10

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

➤ Le président clôt la séance à 18h45.

Le président,

Maxime CUENOT

